	DECISION D'ATTRIBUTION DES MARCHES	Enregistrement
		Référence : **GA-EN-S06-09**
		Version/Date Création : 1.0/**Décembre 2021**
		Version /Date de dernière modif : 1.1/**Octobre 2025**
		Page **1** sur **1**

DECISION N° 10667-26/26/DG/DAG/S-DGAMP/DMP/SCSAMP/HM DU 18 NOV 2026

DECLARANT INFRUCTUEUX L'APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL OUVERT N° 051/26/AOIO/SDCC/CIPM DU 15/09/2026 POUR LA FOURNITURE DE DEUX (02) LOTS DE POMPES ET ACCESSOIRES (ACCOUPLEMENTS, TAQUETS ET GARNITURE POUR POMPES) POUR L'HUILERIE DE GAROUA

LE DIRECTEUR GENERAL DE LA SODECOTON

Vu L'Acte uniforme OHADA relatif au droit des Sociétés commerciales et des Groupements d'Intérêt Economique révisé le 30 janvier 2009 ;

Vu La Loi N°2017/011 du 12 juillet 2017 portant Statut Général des entreprises Publiques ;

Vu Le Décret N°2018/355 du 12/06/2018 portant règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques ;

Vu Les Statuts de la SODECOTON ;

Vu La Résolution N°4 du 20/06/2016, portant nomination du Directeur Général de la SODECOTON ;

Vu La Résolution N°17/SODECOTON/CA/PCA du 29/12/2023 portant adoption de la directive de gestion des marchés de la SODECOTON ;

Vu La Résolution N°18/SODECOTON/CA/PCA du 29/12/2023 portant délégation de Certaine attribution du Conseil d'Administration de la SODECOTON au président dudit Conseil;

Considérant Le Dossier d'Appel d'Offres International Ouvert N°051/26/AOIO/SDCC/CIPM du du 15/09/2026 pour la fourniture de deux (02) lots de pompes et accessoires (accouplements, taquets et garniture pour pompes) pour l'huilerie de Garoua

Considérant La Lettre N°075/26/SDCC/CIPM du 05 novembre 2026 du Président de la CIPM de la SODECOTON.

DECIDE :

Article 1er : Est déclaré infructueux, conformément aux dispositions de l'article 52 alinéa 1 du Décret N°2018/355 du 12 juin 2018, l'Appel d'Offres susmentionné, pour absence de soumission **(lot 1)** et unique offre reçue non conforme au dossier de consultation **(lot 2)**.

Article 2 : La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera. /-

Le Directeur Général,

MOHAMADOU BAYERO

Ampliations :

- *ARMP (pour publication)*
- *P/CIPM*
- *Affichage*
- *Archives*

	COMMUNIQUÉ D'ATTRIBUTION/INFRUCTUOSITÉ	Enregistrement
		Référence : **DAMP-EN-P07-19**
		Version /Date Création: 1.0/ **Juin 2022**
		Page 1 sur 1

COMMUNIQUE N° 10668/26/DG/DAG/S-DGAMP/DMP/SCSAM/HM DU 18 NOV 2026
PORTANT PUBLICATION DE LA DECISION DECLARANT INFRUCTUEUX L'APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL OUVERT N° 051/26/AOIO/SDCC/CIPM DU 15/09/2026 POUR LA FOURNITURE DE DEUX (02) LOTS DE POMPES ET ACCESSOIRES (ACCOUPLEMENTS, TAQUETS ET GARNITURE POUR POMPES) POUR L'HUILERIE DE GAROUA

LE DIRECTEUR GENERAL DE LA SODECOTON COMMUNIQUE :

Par Décision N°_____/26/DG/DAG/S-DGAMP/DMP/SCSAM/HM du_____ l'Appel d'Offres International Ouvert N° 051/26/AOIO/SDCC/CIPM DU 15/09/2026 est déclaré infructueux, conformément aux dispositions de l'article 52 alinéa 1 du Décret N°2018/355 du 12 juin 2018, pour absence de soumission **(lot 1)** et unique offre reçue non conforme au dossier de consultation **(lot 2)**.

Par ailleurs, le soumissionnaire n'ayant pas été retenu est prié de passer retirer ses offres sous quinzaine dès publication du présent communiqué. Passé ce délai, celles-ci seront détruites. Il s'agit de :

LOT	SOUMISSIONNAIRES	MOTIFS
2	SINETRA SARL	**Eliminé pour non-satisfaction du critère éliminatoire relatif à l'évaluation des critères essentiels (note d'évaluation critères essentiels 54,55% < 70%)**

Le Directeur Général,

SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DU COTON DU CAMEROUN DIRECTION GENERALE

MOHAMADOU BAYERO

Ampliations :
- ARMP (pour publication)
- P/CIPM/SDCC
- Affichage
- Archive